



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES** **POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au Préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de notre EPCI.

Le vote du budget Principal et des budgets annexes est programmé à la séance du Conseil Communautaire du 06 avril 2022. Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon les dernières opérations de régularisation de l'exercice 2021.

Nos collectivités territoriales ont donc vu en 2021, plusieurs modifications importantes quant à leur « autonomie financière ». Certaines taxes ont disparu ou ont été fortement impactées par de nouvelles compensations ou transferts. Même si le principe de la compensation à « l'euro l'euro » reste le principe, la crise globale rencontrée par notre société et les changements actés par plusieurs lois de finances, laissent les collectivités face à de multiples incertitudes (notamment sur leurs ressources).

Le présent document (Rapport d'Orientations Budgétaires) permettant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen du Budget Primitif 2022, est établi à partir de l'activité 2021. Il intègre les dispositions de la Loi de Finances 2022.

Ce rapport sera également élaboré avec les contraintes financières imposées par la réalisation de l'important chantier de construction du Centre aquatique Communautaire situé à Neufchâtel-en-Bray et du financement de son fonctionnement délégué au quotidien.

Le Budget 2022 de notre Communauté de Communes pourra donc être qualifié **« de transition »** dans l'attente de l'élaboration du projet de territoire au cours de cette année qui devra être adossé à une création et une structuration d'une prospective pluriannuelle de fonctionnement et d'investissement, car comme indiqué en 2021, Il est rappelé que généralement les deux premières années du mandat sont consacrées aux principaux arbitrages pour établir le programme des investissements et préparer les dossiers de financement. **La deuxième partie du mandat devra enregistrer la montée en charge des réalisations et des financements des projets définis dans le programme.**

**Tout en poursuivant une gestion rigoureuse et volontaire, les orientations budgétaires de 2022 continueront d'être construites en tenant compte malheureusement des conséquences financières liées à la poursuite de la crise sanitaire.**

**Ainsi, en 2022, la Communauté Bray-Eawy :**

- **Poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **Poursuivra la modération fiscale ;**
- **Limitera le recours à l'emprunt ;**
- **Continuera à investir de manière dynamique.**

## L'environnement macro-économique et les perspectives 2022

Comme indiqué ci-dessus, l'année 2021 a de nouveau été imprégnée des conséquences sanitaires et économiques de la crise de la COVID 19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises. C'est donc dans ce contexte que la Loi de Finances 2022 a été bâtie.

En termes de normes, les modifications à attendre en 2022 s'avèrent plus faibles que les années précédentes, dans un contexte d'élections présidentielles et législatives à venir.



Pour les collectivités locales, elles sont en première ligne depuis le début de la crise sanitaire et elles évoluent donc depuis deux années dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont été mis en avant par l'Etat comme l'instrument privilégié permettant aux collectivités locales d'accompagner leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Etat a donc multiplié les plans de soutien et de relance auprès des collectivités avec des résultats tantôt salués, tantôt critiqués. Les différents plans s'articulent notamment autour de la création de plusieurs dotations permettant la compensation de la perte de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement. **Quant aux différentes déclinaisons des plans de relance, elles sont le plus souvent intégrées au sein de dotations classiques d'investissement déjà perçues auparavant par les collectivités (ex : DSIL).**

### **Poursuites des réformes fiscales :**

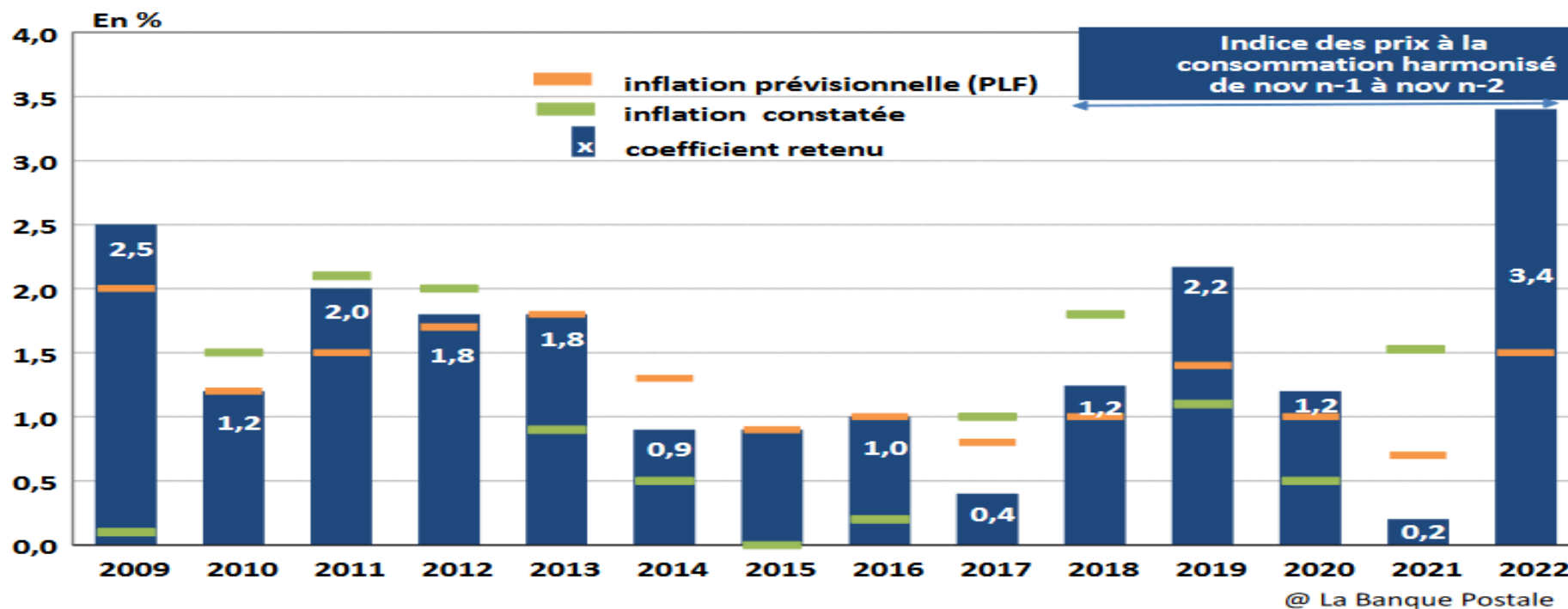
Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore

de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux.

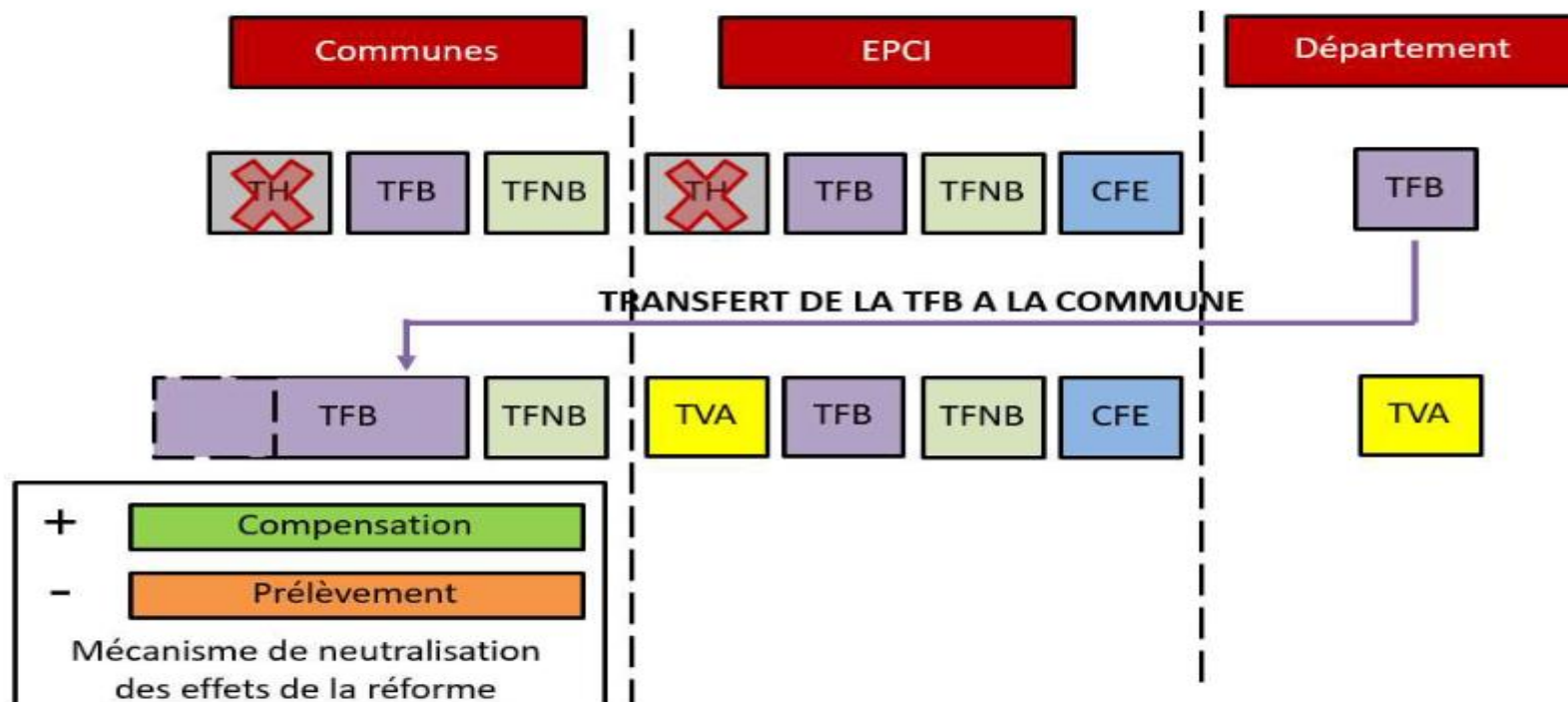
Pour notre EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Selon les données INSEE actualisées, la revalorisation des valeurs locatives devrait être de 3.4 % en 2022.



En matière d'évolution de la fraction de TVA nationale pour 2022, la Loi de Finances 2022 anticipe une augmentation de 5.9 % qui correspondrait à une augmentation pour notre EPCI d'environ 36 000.00 €.

**Pour rappel :**



## PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY

La candidature de notre Communauté de Communes avait été retenue pour intégrer l'expérimentation du **compte financier unique à partir de l'exercice 2022 par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics.**

Cette démarche novatrice, qui s'inscrit le cadre d'un partenariat avec la DGFIP, doit être le gage d'une meilleure lisibilité et de transparence des comptes, au service d'une information financière enrichie à destination des élus et des citoyens.

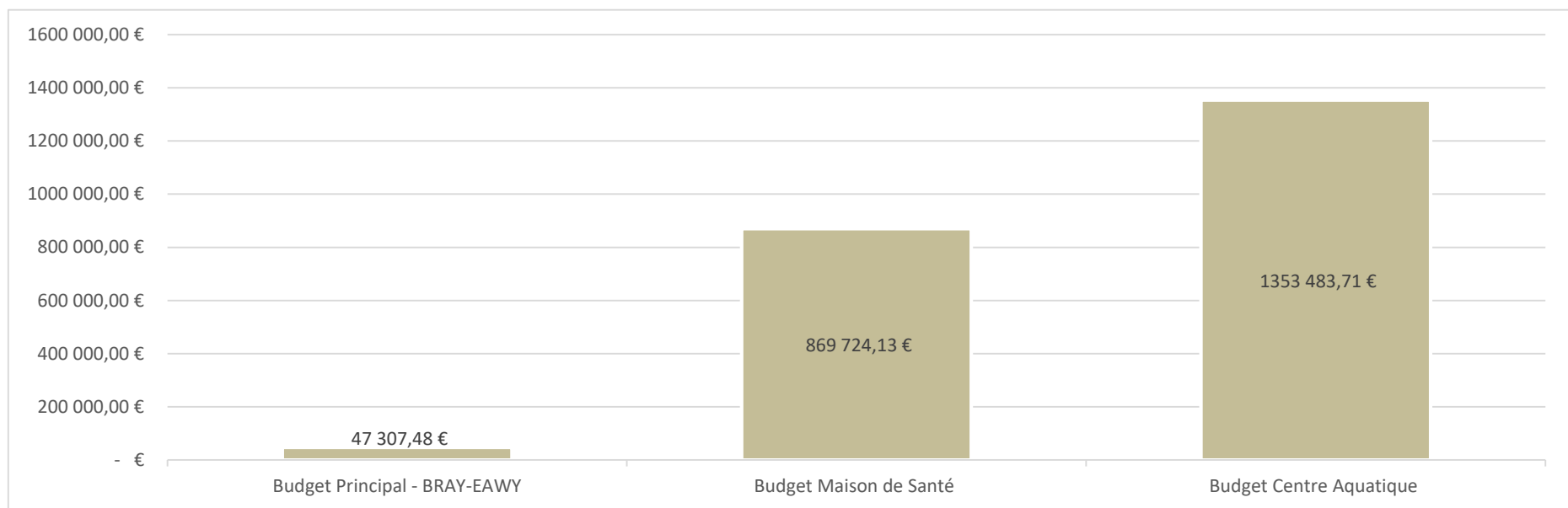
Cela implique pour notre Etablissement Public d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, **une nouvelle nomenclature comptable (M57)** pour les budgets gérés actuellement en M14.

Les budgets suivis par La Communauté Bray-Eawy sont :

<b>BUDGETS</b>	<b>NOMENCLATURE</b>	<b>REGIME FISCAL LIE A LA TVA</b>
PRINCIPAL	M57	TTC
CENTRE AQUATIQUE	M57	HT
MAISON DE SANTE	M57	HT
ZA DU PUCHEUIL	M57	HT
ZA LES GRANDES VENTES	M57	HT
ZA LES HAYONS	M57	HT

**SITUATION DE LA DETTE :**

<b>Budgets</b>	<b>Montant CRD au 31/12/2021</b>
Budget Principal - BRAY-EAWY	47 307,48 €
Budget Maison de Santé	869 724,13 €
Budget Centre Aquatique	1 353 483,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 270 515,32 €</b>

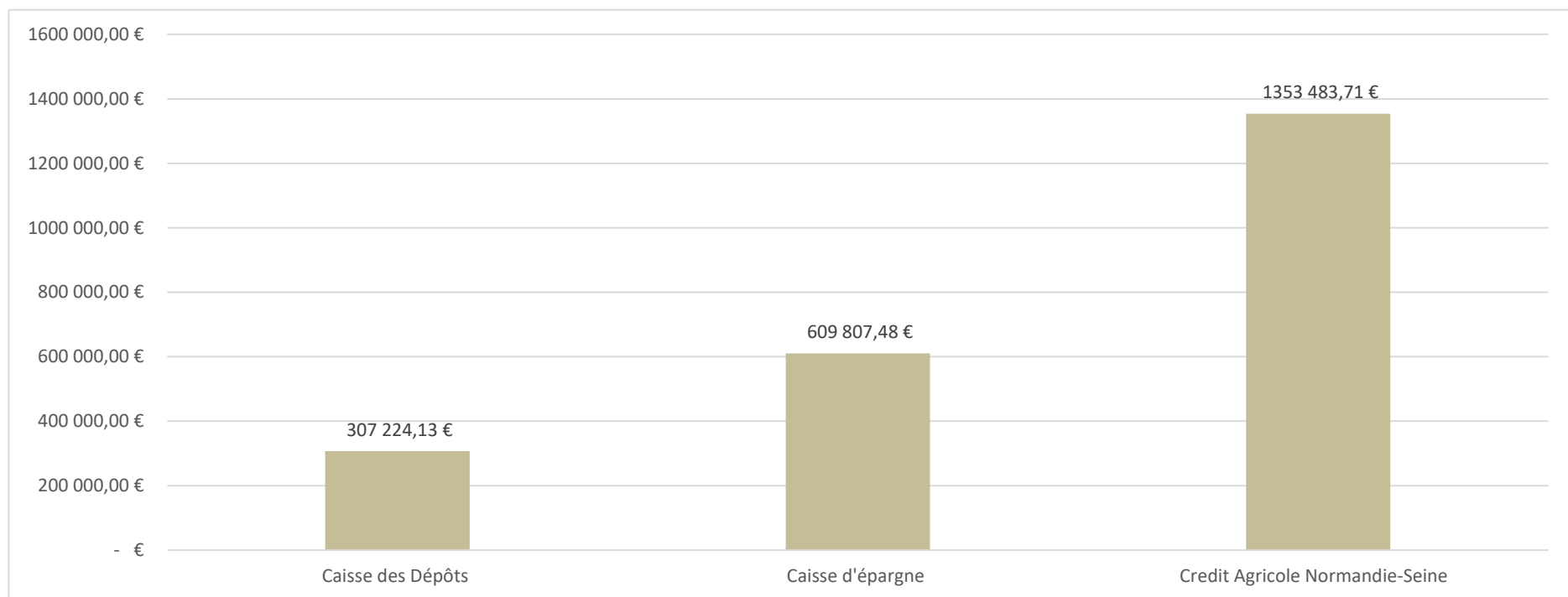


Sur la base de la population INSEE, l'encours de la dette s'établit à 87.39 € par habitant contre 154.00 € par habitant au niveau national pour les Communautés de Communes à Fiscalité Additionnelle



L'encours de la dette est, par ailleurs, réparti parmi les prêteurs suivants :

<b>Prêteurs</b>	<b>Montant CRD au 31/12/2021</b>
Caisse des Dépôts	307 224,13 €
Caisse d'épargne	609 807,48 €
Crédit Agricole Normandie-Seine	1 353 483,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 270 515,32 €</b>



La structure d'exposition de la dette propre de la Communauté de Communes Bray-Eawy présente un profil très sécurisé puisque les risques sont nuls pour 100% de l'encours total (classé A-1 selon la charte de Gissler)

Catégorie Encours	CRD au 31/12/2021	%
1 - A	2 270 515.32 €	100
<b>TOTAL</b>	<b>2 270 515.32 €</b>	<b>100</b>

**ETAT AU 31/12/2021 :**

Objet de la dépense	Capital restant dû au 31/12/2021	Type de contrat	Annuités pour l'exercice 2022	Intérêts	Capital	Echéance
Credit Agricole de Normandie-Seine - Emprunt Centre aquatique - 1 500 000,00 €	<b>1 353 483,71 €</b>	Fixe - taux 1,80 %	74 641,76 €	24 022,30 €	50 619,46 €	30/11/2043
Caisse d'Epargne - Emprunt maison de Santé - 750 000,00 €	<b>562 500,00 €</b>	Fixe - taux 1,28 %	56 960,00 €	6 960,00 €	50 000,00 €	05/01/2033
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	<b>156 129,85 €</b>	Fixe - taux 1,50 %	11 701,05 €	2 341,95 €	9 359,10 €	01/03/2036
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	<b>151 094,28 €</b>	Fixe - taux 1,58 %	11 672,28 €	2 318,35 €	9 353,93 €	01/06/2036
Caisse d'Epargne - Construction Dechetterie - 263 000,00€	<b>47 307,48 €</b>	Fixe - taux 4,57 %	20 132,52 €	1 851,63 €	18 280,89 €	30/06/2024
<b>TOTAL</b>	<b>2 270 515,32 €</b>		<b>175 107,61 €</b>	<b>37 494,23 €</b>	<b>137 613,38 €</b>	

$$\text{Délai de désendettement} = \frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute globale}}$$



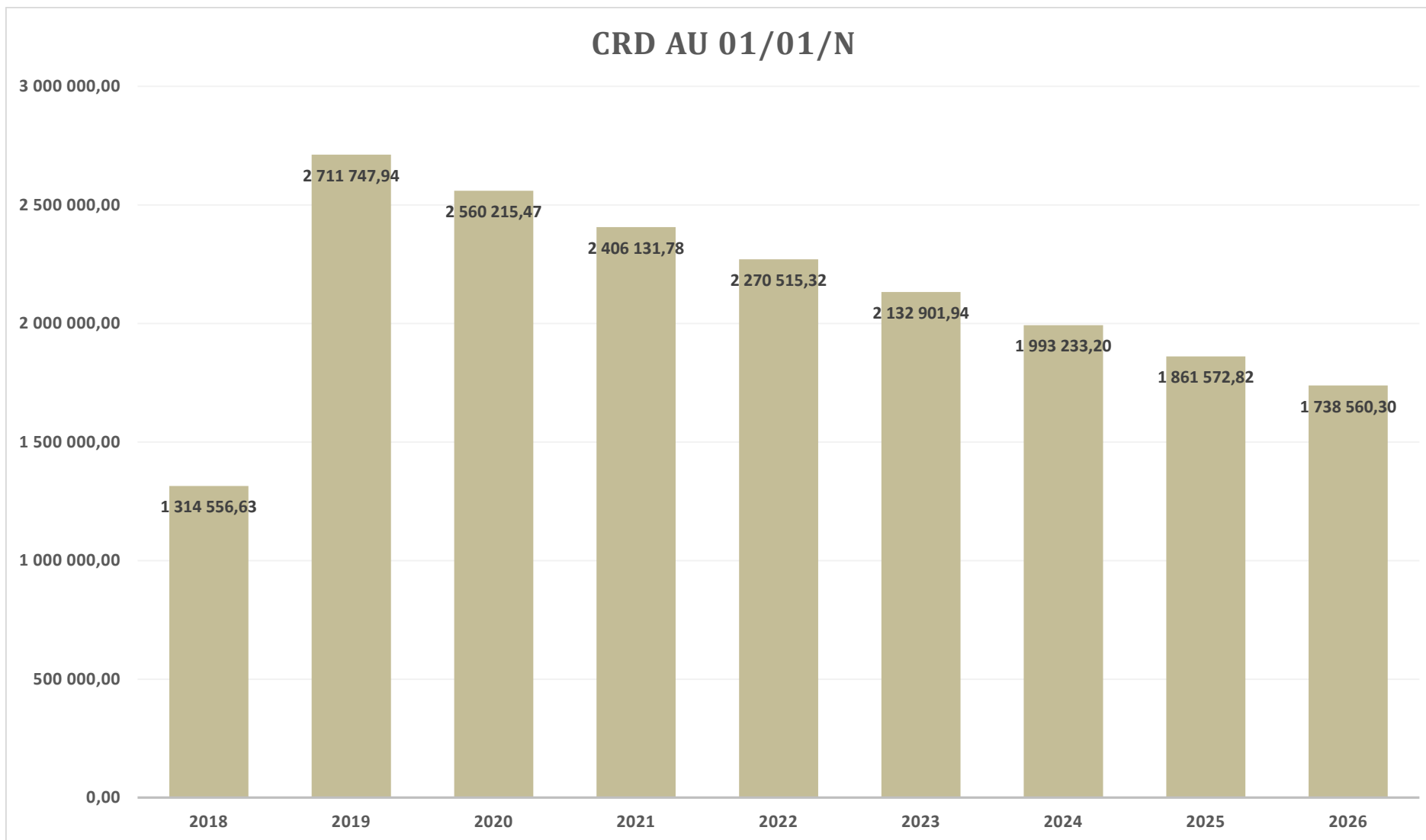
**Le délai de désendettement de notre EPCI est d'environ 10 ans pour l'exercice (08 ans en 2021 et 06 ans en 2020).**

**ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (Au sens de l'article 13) - Tous budgets confondus**

Estimation des emprunts à mobiliser en 2022	0.00 €
Estimation du remboursement en capital 2022	137 613.38 €
Besoin de financement estimé en 2022	- 137 613.38 €

*Il est prévu dans le cadre du projet de budget 2022 de dégager un excédent de financement, autrement dit de rembourser plus d'emprunt que d'en mobiliser.  
Il n'est pas prévu d'emprunts sur les budgets annexes.*

## CRD AU 01/01/N



## **LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

**Concernant la gestion des ressources humaines, une partie spécifique de ce document doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.**

### **Temps de travail**

Pour rappel, le temps de travail des agents à temps plein est fixé à 1 607 heures par an.

Les responsables de service et les postes spécifiques ont une durée de temps de travail adaptée avec des RTT.

### **Evolution des effectifs**

La Communauté Bray-Eawy compte, au 31 décembre 2021, 51 agents permanents, pour un total de 35.67 ETP.

Le précédent DOB affichait un effectif total de 53 agents (37.67 ETP).

### **Retraite**

- 0 départ à la retraite.

### Disponibilité

- Un agent en disponibilité (1 temps complet), du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021. L'agent a souhaité démissionner de la fonction publique au terme de sa disponibilité le 31 août 2021 afin de se consacrer à sa nouvelle activité professionnelle.

### Stagiairisations

- Pas de nouvelle stagiairisation en 2021, seul le maintien en stage d'un agent stagiairisé le 01/05/2020 ayant subi un accident de service au 01/07/2020. Sa situation statutaire ne pourra être réétudiée qu'à la consolidation de l'accident de service.

### Titularisations

- 01/01/2021 : Titularisation d'un agent technique, mis en stage au 01/01/2020, au sein du Pôle Environnement.
- 01/03/2021 : Titularisation de l'agent chargé du secrétariat général et des ressources humaines, suite à l'obtention du concours de Rédacteur puis de la mise en stage au 01/03/2020.
- 01/05/2021 : Titularisation de deux agents techniques, mis en stage au 01/05/2020, au sein du Pôle Environnement.

### Départs

- 01/07/2021 : Démission de l'agent en charge de la coordination des équipes techniques (qui était exclu temporairement de ses fonctions depuis le 15/01/2020 pour une durée de deux ans) ;

- 01/09/2021 : Démission de l'agent en charge du secrétariat général et des ressources humaines (en disponibilité depuis le 01/09/2018 ; → S'agissant d'une disponibilité de 3 ans, son poste était déjà considéré comme vacant)
- 01/10/2021 : Mutation de la Responsable du Pôle Services à la population ;
- 31/12/2021 : Non renouvellement du contrat de l'agent en charge de la coordination des équipes techniques. → Poste non permanent.

### Créations de postes

- 0 créations d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy

### Suppressions de postes

Conformément aux prospectives, deux postes ont été supprimés en 2021, dans un souci d'économie :

- 01/01/2021 : suppression d'un poste Technicien Principal 2ème classe, catégorie B, à temps complet, ayant la responsabilité du pôle technique (poste qui était vacant depuis le 01/09/2020 suite au non renouvellement du contrat de l'agent qui l'occupait) ;
- 01/01/2021 : suppression d'un poste Rédacteur, catégorie B, à temps complet, assurant les missions de chargé de communication (poste qui était vacant depuis le 01/09/2020 suite au non renouvellement du contrat de l'agent qui l'occupait).



## **Prospectives**

### **Administration Générale**

Le recrutement d'un agent en charge du secrétariat général et d'un secrétariat des élus est prévu au cours de l'année 2022. Ce poste, rattaché au Directeur des services et au Président, permettra de faire le lien entre les élus et les services.

### **Environnement**

La situation de trois agents contractuels pourra être étudiée en vue de possibles mise en stage au cours de l'année 2022.

Ces agents contractuels occupent à ce jour :

- Deux postes permanents sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- Un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet.

En cas de mise en stage de ces trois agents il conviendra de créer au sein de notre tableau des effectifs trois emplois permanents d'Adjoint Technique à temps complet (tout en supprimant en parallèle les deux emplois permanents d'Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe actuellement occupés).

## Tourisme / Communication

Projet de mise en stage d'un agent en charge de la communication et de l'accueil de l'office du tourisme, afin de pérenniser sa situation suite à une succession de contrats de remplacement depuis le début de l'année 2020.

Cette mise en stage nécessitera la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet au sein de notre tableau des effectifs.

Cette création de poste se fera parallèlement à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Ce poste était occupé par l'agent anciennement en charge de l'accueil de l'office du tourisme qui est actuellement en attente de la liquidation de son dossier de retraite anticipé pour invalidité par les services de la CNRACL.

## Parcours Emploi Compétence

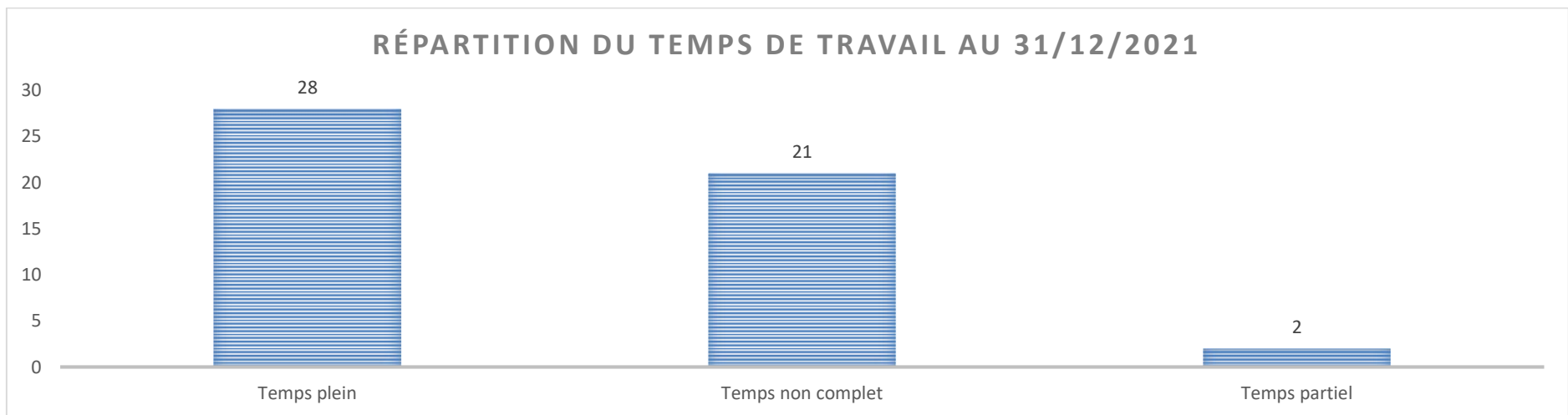
Le Parcours Emploi Compétences est un contrat de travail de droit privé s'adressant en priorité aux personnes éloignées de l'emploi en raison de problèmes sociaux et/ou professionnels particuliers.

La Communauté Bray-Eawy prévoit de recruter trois agents via ce type de contrat en 2022, en renfort au sein des services suivants :

- Pôle Environnement : en soutien administratif à la responsable du Pôle
- Pôle Aménagement du territoire / Développement économique : en soutien administratif à la responsable du Pôle
- Service Tourisme : en soutien technique sur les chemins de randonnées

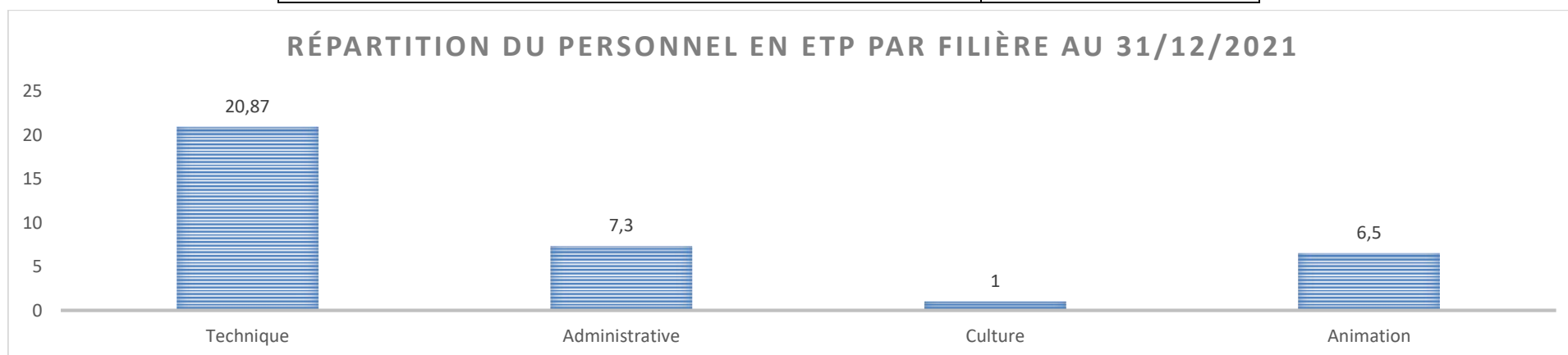
<b>Répartition du temps de travail au 31/12/2021</b>	
Temps plein	<b>28</b>
Temps non complet	<b>21</b>
Temps partiel	<b>2</b>
TOTAL	<b>51</b>

<b>Répartition du temps de travail au 31/12/2020</b>	
Temps plein	<b>30</b>
Temps non complet	<b>21</b>
Temps partiel	<b>2</b>
TOTAL	<b>53</b>



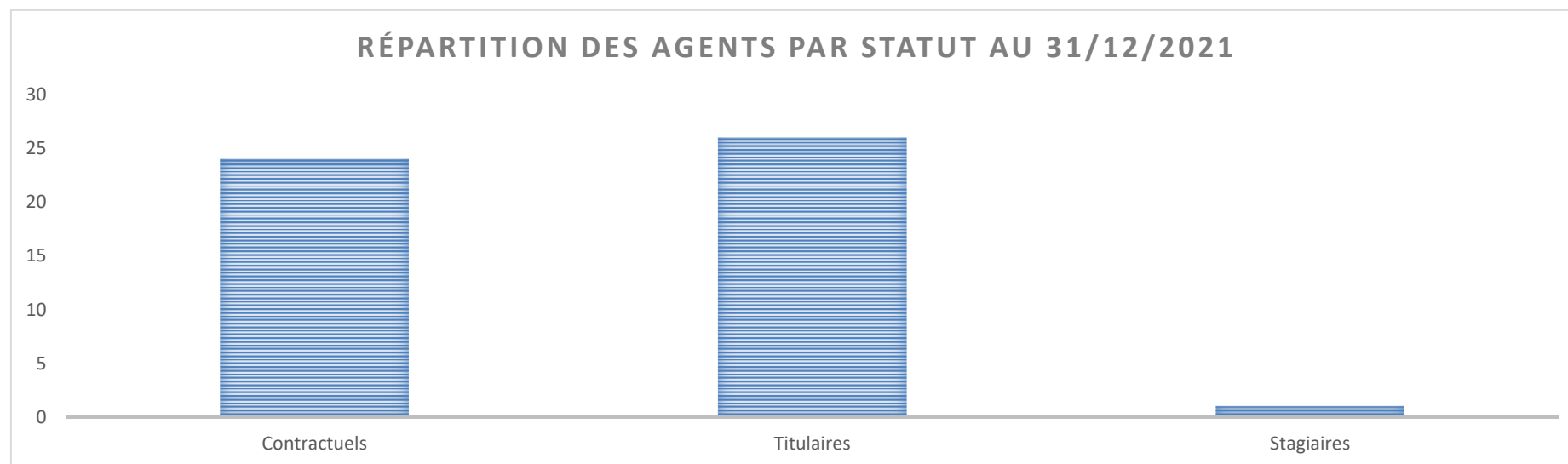
<b>Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2021</b>	
Technique	<b>20,87</b>
Administrative	<b>7,3</b>
Culture	<b>1</b>
Animation	<b>6,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35,67</b>

<b>Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2020</b>	
Technique	<b>20,87</b>
Administrative	<b>9,3</b>
Culture	<b>1</b>
Animation	<b>6,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>37,67</b>



<b>Répartition des agents par statut au 31/12/2021</b>	
Contractuels	<b>24</b>
Titulaires	<b>26</b>
Stagiaires	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>

<b>Répartition des agents par statut au 31/12/2020</b>	
Contractuels	<b>24</b>
Titulaires	<b>29</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>



## **Les charges de personnel**

Les crédits liés aux dépenses de personnel seront donc proposés en 2022, à hauteur de **1,6 M€ contre 1.67 M€ en 2021**, soit environ 31.40 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépenses comporte notamment le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation.

Les charges de personnel devraient donc se stabiliser sous l'effet combiné des principaux facteurs suivants :

- Une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires (Environnement, Tourisme, Communication,...) ;
- l'absence de pérennisation du dispositif « astreinte chenil » pour l'exercice 2022 ;
- L'absence de revalorisation du point d'indice ;
- Le non remplacement de certains postes (Coordonnateur technique du pôle environnement)

## **Les autres composantes de la rémunération**

Le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Le montant global de ce Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel s'élève pour notre collectivité à un montant annuel d'environ 146 477.00 € (environ 136 000 en 2020).

## **Les heures supplémentaires :**

Notre EPCI souhaite que le recours aux heures supplémentaires continue d'être limité au strict nécessaire et que la récupération horaire soit privilégiée.

Pour rappel, les heures supplémentaires donnent lieu soit à une récupération horaire, soit à une indemnisation financière.

En 2021, il a été effectué 2 486 heures supplémentaires (3178 en 2020) et 591 complémentaires (et 741 en 2020) pour un montant total de 48 056.00 € (61 363.00 en 2020).

### **Les avantages en nature :**

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Parce qu'ils constituent un complément de rémunération, les avantages en nature sont assujettis aux contributions et cotisations sociales. Sur le plan fiscal, ils entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Pour 2021, aucun avantage en nature avait été attribué (aucun prévu en 2022).

### **La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)**

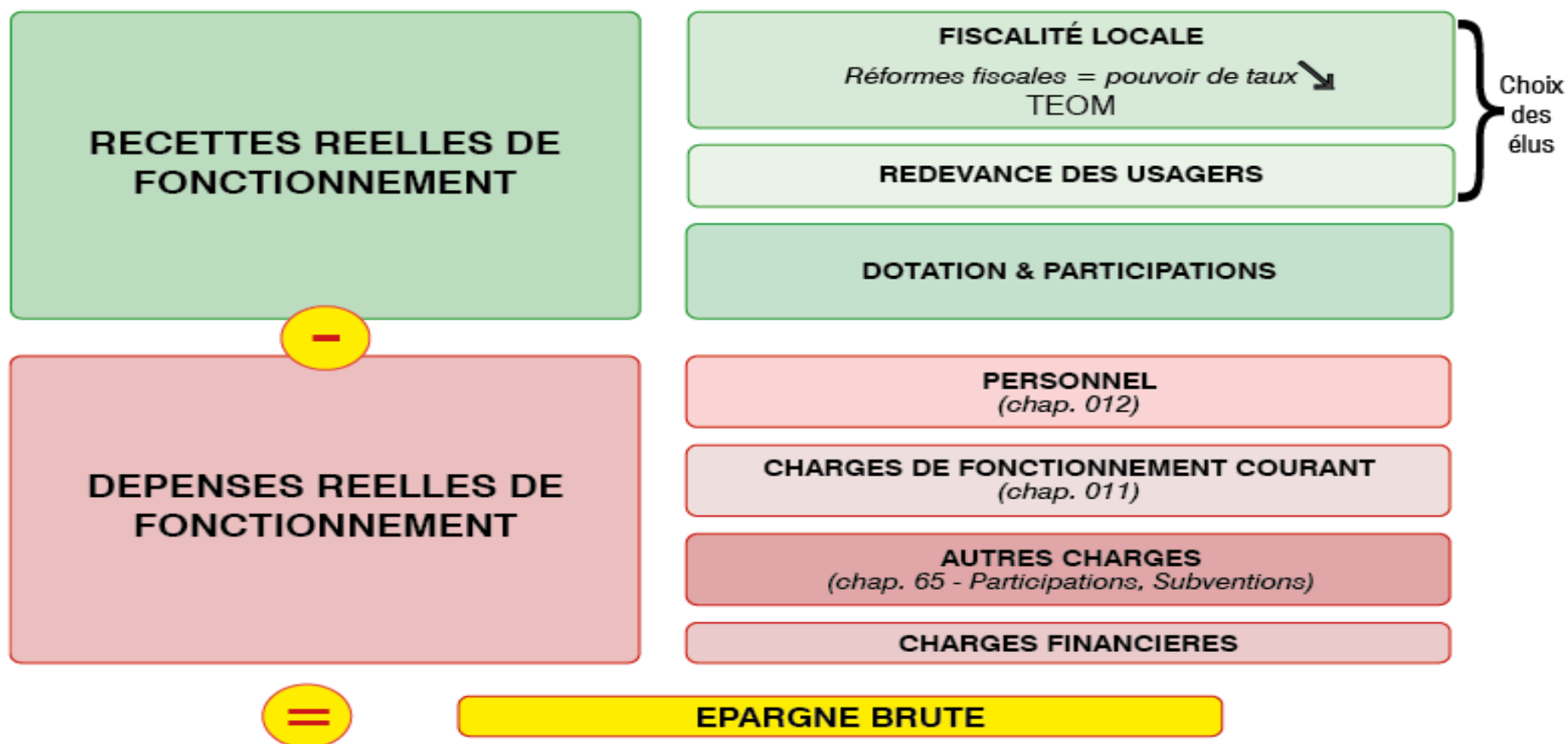
La NBI a été instaurée par l'article 27 de la Loi du 18 janvier 1991 afin de favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

La bonification consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

Au 31 décembre 2021, 05 agents (06 agents en 2020) de notre EPCI perçoivent une NBI pour un montant annuel global de 6 091.80 € (6 246.48 € en 2020).

# LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

## 1. La structure budgétaire simplifiée - Tableaux de fonctionnement





Les deux principales caractéristiques actuelles de notre EPCI, sont d'une part un niveau d'épargne correct (environ 4 millions d'euros de report) qui lui permet d'envisager ses nouveaux investissements avec plus de confiance, puis, d'autre part, une nécessité de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans le souci de garantir le renouvellement de cette épargne.

A ce titre et dans un souci de comparaison avec les documents précédents, le tableau ci-dessous permet de représenter l'exécution du budget principal sous une forme synthétique permettant de déterminer les principaux soldes de gestion (épargne brute et épargne nette).

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY - BUDGET PRINCIPAL</b>					
Besoin de financement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Projection CA 2021	Projection BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement (Hors charges financières)	4 414 648,04 €	4 784 263,69 €	5 045 980,78 €	5 312 253,72 €	5 510 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	4 757 916,31 €	5 224 227,49 €	5 420 420,47 €	5 531 888,07 €	5 650 000,00 €
<b>Epargne de gestion - hors report</b>	<b>343 268,27 €</b>	<b>439 963,80 €</b>	<b>374 439,69 €</b>	<b>219 634,35 €</b>	<b>140 000,00 €</b>
Frais financiers	8 174,81 €	4 873,79 €	3 465,45 €	2 661,53 €	1 880,00 €
<b>Epargne brute - hors report</b>	<b>335 093,46 €</b>	<b>435 090,01 €</b>	<b>370 974,24 €</b>	<b>216 972,82 €</b>	<b>138 120,00 €</b>
Remboursement en capital de la dette	73 351,58 €	35 907,80 €	37 295,94 €	17 468,78 €	20 135,00 €
<b>Epargne nette - hors report</b>	<b>261 741,88 €</b>	<b>399 182,21 €</b>	<b>333 678,30 €</b>	<b>199 504,04 €</b>	<b>117 985,00 €</b>
<b>Dispositifs économiques de soutien liés à la Covid</b>			<b>97 000,00 €</b>	<b>89 750,00 €</b>	
<b>Provision Semi-Budgétaire - Impayés OM</b>				<b>60 000,00 €</b>	
<b>Résultat hors opérations d'ordre</b>	<b>261 741,88 €</b>	<b>399 182,21 €</b>	<b>236 678,30 €</b>	<b>49 754,04 €</b>	<b>117 985,00 €</b>

*Pour rappel, l'analyse financière de ces soldes de fonctionnement se limite donc, en une présentation consacrée au seul budget principal qui représente plus de 80% des mouvements budgétaires de notre Communauté de Communes.*

**Une diminution de l'épargne brute (hors report) en 2021 qui se confirme par la prise en charge du financement d'une année complète de fonctionnement de notre centre Aquatique.**

## **LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022**

L'élaboration des orientations budgétaires 2022 s'est construite en fixant des objectifs et en respectant une méthodologie.

Les objectifs ont été fixés autour d'axes qui sont :

- Des dépenses de fonctionnement contenues et contrôlées,
- La poursuite d'une politique de ressources humaines optimisée,
- Le maintien d'un encours de dette maîtrisé tout en envisageant l'éventualité d'un besoin d'emprunt nécessaire à notre Communauté de Communes pour financer ses investissements,
- D'analyser les indicateurs de gestion de l'Etablissement afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper les évolutions budgétaires à venir,
- De permettre de dégager des pistes de travail/fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.

Par ailleurs et pour rappel, les perspectives financières présentées dans ce rapport sont sur la base d'un compte administratif anticipé. De ce fait, ces éléments n'ont donc pas un caractère totalement définitif et peuvent être sujets à de légers réajustements

## **LES MASSES PREVISIONNELLES DU BUDGET 2022 :**

### **L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement**

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes fiscales, notre établissement choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement. Ainsi le cadrage budgétaire pour 2022 fixe un plafond d'augmentation de 0 % pour les charges à caractère général (hors augmentation du prix des énergies, de la TGAP et de la revalorisation contractuelle des marchés) ainsi qu'une stabilisation, voire une diminution pour ses dépenses de personnels.

Par ailleurs, notre établissement continuera en 2022 de participer financièrement principalement :

- Au Syndicat Seine maritime Numérique (Montant 2021 : 158 230.00 €)
- Aux Syndicats des Bassins Versants auxquels notre Communauté de Communes a décidé de transférer certaines compétences attachées à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Syndicats de Bassin Versant de : Clères et Montville, Arques (Projet d'augmentation de la participation sollicitée à notre C.C. de plus de 8 000.00 € en 2022 – Montant estimé 2022 : 177 419.85 €), Yères, Andelle, et Cailly/Aubette/Robec - Montant 2021 de plus de 200 000 €)
- Au PETR du Pays de Bray : Montant 2022 : 112 939,48 € (Montant 2021 : 105 805.61 €)

En outre et afin d'exercer effectivement la compétence « Mobilités » à compter du 01 juillet 2022, la réalisation d'une étude qui devra avoir comme objectif principal d'alimenter votre réflexion pour cet enjeu majeur de notre territoire pour les prochaines années, vous sera proposée dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022.

Cette étude devra donc être le document « ressource » sur lequel nous devons nous appuyer pour aller vers la construction pérenne d'une véritable politique communautaire de la mobilité.

## L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

Pour votre bonne information, la définition de la trajectoire financière pour l'exercice 2022 continue de s'appuyer sur un certain nombre d'hypothèses retenues pour les recettes réelles de fonctionnement :

### - Fiscalité locale :

↳ **Effet-taux** : maintien des taux d'imposition constants

↳ **Effet-base** : + 3.4 % en 2022

↳ **IFER** : + 1.56 % (La loi de finances 2022 dispose que kilowatt de puissance électrique installée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'établit à 7,82€ pour l'année 2022 (contre 7,70€ en 2021).

↳ **Fraction de TVA nationale** (Compensation TH) : + 5.9 %

- **TEOM** : + 3.4 %

### - Dotations et participations

↳ Dotation de compensation (DGF)

↳ Maintien des compensations

↳ Maintien des conditions de financement de la CAF et des principaux organismes

- **FNGIR et FPIC** constants (FPIC : maintien du système de répartition de droit commun)

- **Produits des services** : maintien du Produit escompté. Par ailleurs il devra être étudié en 2022, la mise en en place d'un nouveau mode de facturation des prestations ALSH (Modification des tranches de facturation)

## Impôts et taxes

La fiscalité directe locale de notre collectivité est composée essentiellement des éléments suivants :

- La Fraction de TVA nationale
- Le foncier bâti et le foncier non bâti
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

A ces recettes perçues, il doit être retranché le prélèvement subi par la Communauté de Communes :

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

<b>Taux Fiscalité Directe Locale</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022 étudiés</b>
Taxe de Foncier Bâti	2,36%	2,36%
Taxe de Foncier Non Bâti	4,77%	4,77%
Cotisation foncière des entreprises	2,03%	2,03%
Fiscalité Professionnelle de Zone	21,15%	21,15%

*(Avec un lissage sur 12 ans pour l'harmonisation des taux de TH, TFPB, TFNB et CFE additionnelle, suite à la fusion)*

**Projection 2022 :**

Montants	2021		2022	
		Evolution	Prévision	Différence
Fraction TVA nationale	610 322 €	1,059	646 331 €	36 009 €
Foncier bâti	415 827 €	1,034	429 965 €	14 138 €
Foncier non bâti	144 866 €	1,034	149 791 €	4 925 €
Cotisation foncière des entreprises	112 240 €	1,034	116 056 €	3 816 €
FPZ	27 326 €	1,034	28 255 €	929 €
IFER (éoliennes)	255 255 €	1,0156	259 237 €	3 982 €
CVAE	135 513 €	0,9647	130 726 €	-4 787 €
FPIC (DROIT COMMUN)	235 304 €	1,00	235 304 €	0 €
FNGIR	- 203 077 €	1,00	-203 077 €	0 €
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE</b>	<b>1 733 576 €</b>		<b>1 792 589 €</b>	<b>59 013 €</b>

## Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Suite à la délibération du financement de la compétence déchets par la Taxe du Conseil Communautaire le 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée à compter de l'exercice 2018 pour le territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Pour rappel 3 secteurs ont été déterminés :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires)
  
- ZONE 2 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprise, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommary, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)
  
- ZONE 3 : Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 communes) :
  - Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
  - Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)
  - Secteur de la Ciseraiie (parcelles AM163 ; AM41 ; AM47)



Les bases potentielles et montants de TEOM sont les suivants :

**Pour rappel 2021 :**

ZONE	BASES 2021	TAUX	PRODUITS
1	5 152 302 €	0,1383	712 563 €
2	11 187 275 €	0,1127	1 260 806 €
3	15 228 €	0,1127	1 716 €
TOTAL			<b>1 975 085 €</b>

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur le territoire (Estimation 2022 : + 3.4 %).

ZONE	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX	PRODUITS
1	5 327 480 €	0,1383	736 791 €
2	11 567 642 €	0,1127	1 303 673 €
3	15 746 €	0,1127	1 775 €
TOTAL			<b>2 042 238 €</b>

**Produits supplémentaires estimés pour notre EPCI : 67 153.00 €**

<b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Taux 2022 étudiés</b>
Zone 1	13,83%	13,83%
Zone 2	11,27%	11,27%
Zone 3	11,27%	11,27%

Par ailleurs, Les enjeux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères sont de plusieurs ordres :

- La Taxe doit financer intégralement le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- Elle doit également servir à préparer l'avenir et prévoir les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service mais aussi à la prospective (évolutions réglementaires, optimisation de la collecte...).

**Pour rappel, l'efficacité de ce service dépend également beaucoup du comportement des usagers car tout service supplémentaire dû à des incivilités représente un coût imputé sur la TEOM.**

## **INVESTISSEMENT**

Dans le prolongement de notre futur projet de territoire, notre établissement au travers de la finalisation de plusieurs études structurantes mettra en place les bases de la construction de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Pour votre bonne information, les objectifs d'un PPI sont de s'assurer que notre Communauté de Communes possède les capacités humaines et financières pour réaliser les projets d'investissement envisagés dans une période donnée, de les planifier dans le temps afin d'organiser les moyens à mettre en œuvre et d'alimenter le débat d'orientation budgétaire en donnant les perspectives à long-terme.

Ce PPI sera révisé et mis à jour chaque année en fonction de l'avancement des projets, des urgences éventuelles et des réorientations de priorités. Il pourrait être complété pendant ce mandat par la mise en place d'un plan pluriannuel de fonctionnement (PPF), qui permettrait d'avoir une vision prospective complète des finances de notre établissement.

Un niveau d'investissement réaliste devra être déterminé afin de préserver les grands équilibres financiers de notre EPCI en visant un niveau d'endettement raisonnable et soutenable sur le plus long-terme.

Afin de ne pas détériorer la situation financière de notre Communauté de Communes, la mise en œuvre de ces programmes d'investissement nécessitera néanmoins de :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de générer dans la durée les capacités d'auto-financement,
- Trouver des solutions innovantes pour mutualiser les dépenses chaque fois que cela sera possible,
- Chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (Subventions Etat, Région, Département, PETR).

Pour l'exercice 2022, Les engagements pluriannuels envisagés sont donc les suivants :

- Etude de faisabilité de la Gare de Montérolier (Subvention de la Région à hauteur de 75% - Montant de l'opération au contrat de territoire 1 500 000.00 € H.T.).

Pour votre bonne information, le Cabinet Craquelin a été retenu en fin d'année dernière pour nous accompagner pour cette mission de programmation et d'assistance (La mise en place d'une AP/CP vous sera proposée à la suite des conclusions de cette étude de faisabilité – Proposition inscription Budgétaire 2022 : 100 000.00 €).

- Revalorisation des sites d'accueil en forêt domaniale d'Eawy :

Mise en place d'une opération pluriannuelle sur trois ans :

- Année 2022 : Aménagement du jardin de Roi de Rome : 44 800.00 €

- Année 2023 : Le chemin des écoliers et la Clairière du Carcahoux : 25 600.00 €

- Année 2024 : Le Carrefour du Châtelet : 800.00 €

Montant de l'opération pluriannuelle : 71 200.00 € H.T

- Proposition de création d'une prime d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour les particuliers du territoire (enveloppe dédiée : 20 000.00 €/an)

Pour les investissements de « maintenance », représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communautaires : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension, etc), les travaux de sécurisation et de mise en conformité, y compris en termes d'accessibilité (plan AD'AP), le matériel informatique, le renouvellement du parc « camions », l'achat de mobilier et l'achat de matériel technique.

*Ces investissements pourraient être estimés à environ 1 million d'euros en 2022 (RAR 2021 inclus).*

Pour les investissements correspondants à des projets identifiés répondant aux besoins des services ou aux orientations politiques fixées par l'EPCI.

*Les montants et les modalités de financement de ces investissements seront déterminés dans le futur projet de territoire et affinés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement.*

### **L'évaluation des principales dépenses par Pôles :**

Nos orientations sur les programmes d'investissement devront être faites avec le souci constant de préserver nos capacités budgétaires.

Ainsi pour 2022, les priorités pourraient être :

#### **Pôle Environnement :**

##### **RAR 2021 : 294 200.00 €**

- Remplacement camion PAV : 211 000.00 €
- Travaux aménagement des plateformes PAV : 1 550.00 €
- Colonnes PAV : 10 800.00 €
- Bungalow – Déchetterie de Neufchâtel-en-Bray : 32 000.00
- Etudes TEOMI – Matrice des Coûts : 38 850.00 €

##### **Proposition 2022 : 386 500.00 €**

- Remplacement BOM : 200 000.00 €
- Travaux ADAP – Déchetteries : 5 000.00 €
- Travaux murs de la déchetterie de Maucombe : 40 000.00 €

- Matériels provision : 5 000.00 €
- Camion 3.5 T : 100 000.00 €
- Colonnes PAV : 15 000.00 €
- Composteurs et Bacs : 6 500.00 €
- Travaux aménagement des plateformes PAV : 15 000.00 €

### **Pôle Technique/ Aménagement du territoire :**

- Recrutement d'un AMO pour la création d'un crématorium sur le territoire communautaire : 20 000.00 €
- Acquisition d'outillage pour le Pôle (Provision) : 5 000.00 €

### **Tourisme :**

- Travaux d'entretien et d'amélioration de notre patrimoine et de nos chemins (Acquisition de totems et de matériels) : 7 000.00 € (subventionnable à 60 % par le Département de Seine-Maritime)
- Acquisition de vélos électriques et remorques de transport : 20 000.00 € (Subventionnable à 80 % - LEADER PETR)
- Agrès sportifs : 12 000.00 €
- Panneaux autoroutiers : 20 000.00 €

### **Administration générale**

- Provision pour renouvellement de matériel informatique et de logiciels : 8 000.00 €

### **Action socio-éducative :**

- Provision pour acquisition de matériel pédagogique : 5 000.00 €

### **L'évaluation des principales recettes d'investissement :**

Comme les années passées, des subventions continueront d'être sollicitées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, PETR ..... ) pour nos opérations d'investissement.

Nous percevrons également le FCTVA sur les dépenses éligibles.

Les écritures d'ordre réglementaire seront inscrites (ex : Dotations aux amortissements).

Enfin, la reprise des résultats des exercices antérieurs, après le vote des Comptes Administratifs 2021, permettra d'alimenter l'autofinancement de notre section d'investissement

### **BUDGETS ANNEXES :**

#### **Budget annexe Maison Médicale :**

Le début de ce projet d'extension sera réalisé en 2022 (1 ère tranche) avec l'aménagement d'une partie de la voirie de ce site (Estimation : 300 000.00 €). Par ailleurs et suite à la suite de la modification du PLU de la commune de Neufchâtel en Bray qui interviendra en 2022, l'acquisition définitive de la parcelle d'1ha 44 au prix de 135 000.00 € (Hors frais) ne pourra donc devenir effective sur cet exercice budgétaire.

Un crédit sera inscrit également pour la mise en place d'une nouvelle signalétique (Estimation 2 500.00 €)

### **Budget annexe Zone d'Activité les « Grandes Ventes » :**

L'acquisition de ce foncier (6 ha) sera réalisée sur l'exercice 2022 (Montant 170 000.00 €). Le démarrage de la création de cette zone interviendra par la mise en place d'une consultation relative au choix du recrutement d'un maître d'œuvre pour nous accompagner sur ce projet.

### **Budget annexe Zone d'Activité du « Pucheuil » :**

L'année 2022 sera l'année de la poursuite de la réalisation des études (étude d'impact environnemental et étude de compensation collective), des travaux préliminaires (Travaux de levée des risques de cavités) et du début des opérations de maîtrise d'œuvre de la tranche 3 (Zone de 12 ha).

Par ailleurs, l'ouverture des crédits correspondant à l'acquisition de parcelles sur cette zone, vous sera également proposée.

### **Budget annexe Zone d'Activité des « Hayons » :**

L'exercice 2022 verra la finalisation de la commercialisation d'une grande partie des parcelles créées par la division d'une parcelle restée vacante depuis plus de 10 ans :

Cessions à finaliser en 2022 :

- |                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| - Entreprise Menuiserie services | Montant : 115 377.60 € |
| - Entreprise DVF Optical         | Montant : 41 886.30 €  |

Pour votre bonne information, le dépôt de permis d'aménager relatifs à la création de ces nouvelles parcelles avait été réalisé en 2021, une provision pour de petits travaux de viabilisation sera inscrites au Budget Primitif 2022 de cette zone d'activités.



### **Budget annexe Centre Aquatique :**

En juin 2021, dans son analyse financière de notre établissement pour les exercices comptables de 2017 à 2020, les services de la Direction Générale des Finances Publiques indiquait : « *La situation financière 2020 paraît donc saine même si la CC doit néanmoins rester vigilante, le niveau de sa C.A.F. semblant assez volatile. **Par ailleurs, le contexte sanitaire n'ayant pas pu permettre un fonctionnement normal du centre aquatique ouvert courant 2020, il est trop tôt pour mesurer l'impact de ce dernier sur les finances de la CC.** ».*

A ce titre et comme indiqué ci-dessus dans ce document, **l'année 2021 a donc été la première année complète de gestion** de notre centre Aquatique par notre Délégué et comme vous avez pu vous le constater son financement contractuel a été assuré par notre Etablissement.

Ce financement a donc eu un impact sur le résultat de fonctionnement de notre EPCI et en particulier sur le niveau de C.A.F constaté sur la projection de son exercice 2021 (Très faible).

### **Pour rappel :**

#### **Définition de la C.A.F. (Source Minefi)**

*La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.*

***Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.***

Notre EPCI ne génère donc plus assez d'autofinancement en 2022 (hors report) pour investir sereinement, car c'est le niveau de notre C.A.F. qui conditionne notre capacité à investir pour le futur.

L'enjeu financier pour notre établissement en 2022 consistera donc à donner naissance à une (ou des) ressource(s) supplémentaire(s) en fonctionnement pour alimenter notre autofinancement. Pour générer ces ressources supplémentaires, il sera possible soit de diminuer les dépenses de fonctionnement ou d'augmenter les recettes de fonctionnement.

Pour la diminution des dépenses de fonctionnement, nous pouvons penser que l'exercice a déjà été réalisé en grande partie par notre établissement. À l'inverse, une hausse de la pression fiscale, en dehors de son coût politique, **présenterait l'avantage de générer immédiatement des ressources supplémentaires.**

Pour le fonctionnement du centre Aquatique en 2021, il a dû s'adapter et se réadapter au rythme des conditions sanitaires et de ses impacts sur sa fréquentation pour proposer des activités en tous genres et pour tous les niveaux de pratique, concernant son financement en 2022, il sera versé, à minima, les différentes compensations prévues dans notre contrat de concession de service public (417 330.68 € hors révision).

Par ailleurs, notre délégataire par le biais de son directeur aime énoncer : « qu'il désirait contribuer à faire d'Aqua-Bray une référence, il considère que le pari est en train d'être gagné ! » donnons-lui **tous** les moyens financiers de son ambition.

## **CONCLUSION :**

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2022 s'est inscrite dans un contexte inédit pour notre Communauté de Communes, rendu particulier par les incertitudes qui perdurent quant à la situation sanitaire, mais également à cause des relations financières avec sa commune centre.

**Cette perplexité, voire les craintes qui pèsent sur les perspectives économiques pour notre établissement en 2022, rendent l'exercice de prévision très incertain.**

Néanmoins, pour 2022, notre volonté sera d'affirmer des axes prioritaires forts qui seront autant de levier d'action identifiable par la population du territoire que par les partenaires **(Ces leviers d'actions devront être confirmés ou infirmés dans notre futur projet de territoire).**

A l'avenir, favoriser l'investissement pour continuer de moderniser notre territoire en le rendant plus dynamique et plus attractif devra être une nécessité pour :

- Améliorer l'attractivité économique et démographique de notre territoire ;
- poursuivre l'aménagement du territoire en équipements structurants ;
- développer des services adaptés à la population ;
- accompagner sa transition énergétique ;
- préparer notre Communauté de Communes de « demain » en développant une vision prospective de son organisation.

Par ailleurs, confrontés à une crise sanitaire inédite qui n'a sûrement pas produit tous ses effets économiques, il est de notre devoir, en cas de besoin, **de poursuivre notre soutien à l'activité économique de notre territoire.**

Notre Communauté de Communes continuera donc de prendre sa part à la relance en maintenant un niveau d'investissement conséquent.

Tels sont mes cher(e)s Collègues, les orientations et les moyens dont nous disposons pour animer la vie de notre territoire.

Je vous proposerai donc, grâce notamment **à la maîtrise de nos dépenses**, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

**Ils resteront donc fixés à :**

**- Taxe foncière (bâti) : 2,36%**

**- Taxe foncière (non bâti) : 4,77%**

**- Cotisation Foncière des Entreprises : 2,03%**

**- Fiscalité Professionnelle de Zone : 21,15%**

